



**Arrêté temporaire n°24-AT-0222**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE PIERRE FAVRE**

**Objet : Finale League  
tournoi de rugby à 5**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 18 mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du FC Rugby, sis rue Pierre Favre - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Laurent Cavaillé,

Considérant que l'organisation du tournoi de rugby à 5 "Finale League" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/05/2024 RUE PIERRE FAVRE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 18/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE FAVRE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 9h30 et de 17h00 à 18h30 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 22h00 sur la totalité du parking de l'hippodrome. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cars des participants et aux véhicules des bénévoles de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 4 :**

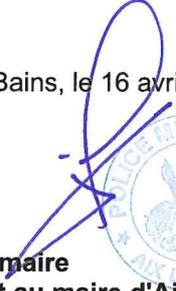
Destinataires :

Arrêté N° 24-AT-0222  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

- FCA Rugby
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 16 avril 2024

  
  
**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**

Arrêté N° 24-AT-0222  
2/2